AVIS PUBLIC

VILLE DE MONTRÉAL

ORDONNANCE

Avis est donné que le comité exécutif, à sa séance du 26 octobre 2016, a adopté l'ordonnance suivante en vertu de l'article 62 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2016) (15-091)

Ordonnance émise relativement aux tarifs du service Bixi (9)

L'objet de cette ordonnance est d'offrir, pour la période du 1^{er} au 30 novembre 2016, l'abonnement pour la saison 2017 au même tarif que l'abonnement pour la saison 2016, soit 75 \$.

Cette ordonnance entre en vigueur en date de ce jour et est disponible pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 275, rue Notre-Dame Est. Elle peut également être consultée en tout temps sur le site internet de la Ville : www.ville.montreal.qc.ca/reglements

Montréal, le 1^{er} novembre 2016

Le greffier de la Ville, M^e Yves Saindon